

## Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de la compagnie/entreprise

### 1.1 Identifiant de produit

- Nom du produit** • **TexTac**  
**Description du produit** • Liquide blanc

### 1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations contre-indiquées

- Utilisations pertinentes identifiées** • Adhésif

### 1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche signalétique

- Fabricant** • IKONICS Corporation  
4832 Grand Ave.  
Duluth, MN 55807  
United States  
www.ikonics.com  
sds@ikonics.com
- Téléphone (général)** • (218) 628-2217  
**Téléphone (général)** • (800) 328-4261 - Sans frais

### 1.4 Numéro de téléphone d'urgence

- Fabricant** • 1-800-424-9300 - Aux USA et au Canada  
**Fabricant** • +1 703-527-3887 - Hors USA et Canada (frais virés acceptés)

## Section 2 : Identification des risques

### UE/CEE

Selon : règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) / REACH 1907/2006 [modifié par 2015/830]

### 2.1 Classification de la substance ou mélange

- CLP** • Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée 2 - H373

### 2.2 Éléments de l'étiquette

**CLP**

#### ATTENTION



- Mentions de danger** • H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes - Rein/Néphrotoxine par exposition prolongée ou répétée par inhalation

#### Mises en garde

- Prévention** • P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.

- Réponse** • P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et que cela est facile à faire. Continuer à rincer.

P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

**Stockage/mise au rebut** • P501 - Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.

## 2.3 Autres dangers

CLP • Aucune donnée disponible

---

## SGH ONU

Selon: Système général harmonisé des Nations Unies de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH): eptième édition révisée

### 2.1 Classification de la substance ou mélange

**Mentions de danger** • Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée 2 - H373  
SGH (classification)

### 2.2 Éléments de l'étiquette

UN GHS

#### ATTENTION



**Mentions de danger** • H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes - Rein/Néphrotoxine par exposition prolongée ou répétée par inhalation

#### Mises en garde

**Prévention** • P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.

**Réponse** • P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et que cela est facile à faire. Continuer à rincer.  
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

**Stockage/mise au rebut** • P501 - Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.

## 2.3 Autres dangers

UN GHS • Aucune donnée disponible

---

## États-Unis (US)

Selon: OSHA 29 CFR 1910.1200 HCS

### 2.1 Classification de la substance ou mélange

OSHA HCS 2012 • Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée 2 - H373

### 2.2 Éléments de l'étiquette

OSHA HCS 2012

#### ATTENTION



- Mentions de danger** • H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes - Rein/Néphrotoxine par exposition prolongée ou répétée par inhalation

### Mises en garde

- Prévention** • P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.

- Réponse** • P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et que cela est facile à faire. Continuer à rincer.  
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

- Stockage/mise au rebut** • P501 - Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.

### 2.3 Autres dangers

- OSHA HCS 2012 • Aucune donnée disponible

## Canada

Selon: WHMIS 2015

### 2.1 Classification de la substance ou mélange

- WHMIS 2015 • Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée 2 - H373

### 2.2 Éléments de l'étiquette

WHMIS 2015

#### ATTENTION



- Mentions de danger** • H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes - Rein/Néphrotoxine par exposition prolongée ou répétée par inhalation

### Mises en garde

- Prévention** • P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.

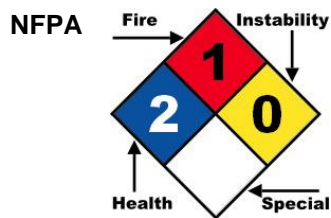
- Réponse** • P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et que cela est facile à faire. Continuer à rincer.  
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

- Stockage/mise au rebut** • P501 - Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.

### 2.3 Autres dangers

- WHMIS 2015 • Aucune donnée disponible

### 2.4 Autres informations



Voir la section 12 pour les informations écologiques.

## Section 3 — Composition/informations sur les ingrédients

### 3.1 Substances

### 3.2 Mélanges

Composition				
Nom chimique	Identifiants	%	LD50/LC50	Classifications selon réglementation/directive
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(nonylphenyl)-.omega.-hydroxy-, branched	CAS:68412-54-4	1% - 5%		CLP / GHS / OSHA / WHMIS:
1,2-Propanediol	CAS:57-55-6 EC Number:200-338-0 EINECS:200-338-0	1% - 5%	Peau-Lapin LD50 • 20800 mg/kg Ingestion/Oral-Rat LD50 • 20 g/kg	GHS: Irrit. cutanée 3; Irrit. oculaire 2A CLP / OSHA / WHMIS: Irrit. oculaire 2A

#### ECHA – liste Candidate des Substances extrêmement préoccupantes pour l'autorisation

- Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(nonylphenyl)-.omega.-hydroxy-, branched, CAS #68412-54-4; (4-Nonylphenol, branched and linear, ethoxylated); inscrite le 2013/06/20; 1-5%.

## Section 4 — Premiers soins

### 4.1 Description des premiers soins

#### Inhalation

- EN CAS D'INHALATION : si la respiration est difficile, transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Pratiquer la respiration artificielle si la respiration s'est arrêtée. Appeler les urgences.

#### Peau

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

#### Yeux

- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et que cela est facile à faire. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

#### Ingestion

- En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir sauf indication contraire du personnel médical. Rincer la bouche. Ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas d'ingestion de grandes quantités, appeler immédiatement un médecin.

### 4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

- Voir la section 11 - Informations toxicologiques.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

## Section 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Agents extincteurs

#### Agent extincteur convenable

- INCENDIES MINEURS : poudre sèche, CO<sub>2</sub>, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.  
INCENDIE MAJEUR : eau pulvérisée, brouillard d'eau ou mousse ordinaire.

**Agent extincteur inapproprié** • Aucune donnée disponible

**Mesures de lutte contre l'incendie** • Les pompiers doivent porter un ensemble complet de vêtements de protection, y compris un appareil respiratoire autonome.  
Tenir à l'écart le personnel non autorisé  
Ventiler les espaces clos avant d'entrer.  
INCENDIES MAJEURS : utiliser l'agent extincteur approprié au type d'incendie environnant.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers inhabituels d'incendie et d'explosion** • Certaines peuvent brûler, mais aucune ne s'enflamme facilement.

**Produits de combustion dangereux** • Produits de combustion incluent : oxydes de carbone (COx).

## 5.3 Conseils aux pompiers

- Les vêtements structurels de protection des pompiers fournissent une protection limitée UNIQUEMENT en cas d'incendie ; ils ne sont pas efficaces dans les cas de déversement où le contact direct avec la substance est possible.  
Porter des vêtements de protection chimique spécifiquement recommandés par le fabricant. Ceux-ci peuvent fournir peu ou pas de protection thermique.  
Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (ARA).

## Section 6 — Mesures en cas de fuite accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

**Précautions individuelles** • Ne pas toucher ni marcher à travers la matière déversée. Ventiler les espaces clos.

**Mesures d'urgence** • Aucune procédure d'urgence ne devraient être nécessaire si le matériau est utilisé dans des conditions normales, comme l'a recommandé Utiliser les procédures de nettoyage normales.

### 6.2 Précautions environnementales

- DÉVERSEMENTS importants: empêcher l'entrée dans les voies navigables, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.

### 6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

**Mesures de confinement/de nettoyage** • Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié  
Contenir et/ou absorber les déversements avec une matière inerte (comme du sable ou de la vermiculite) puis mettre dans un conteneur approprié

### 6.4 Référence à d'autres sections

- Voir la section 8 - Contrôles de l'exposition/Protection personnelle, ainsi que la section 13 - Considérations de mise au rebut.

## Section 7 — Manutention et stockage

### 7.1 Précautions pour une manutention sans danger

**Manutention** • Respecter les bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène au travail.

### 7.2 Conditions de sécurité du stockage, y compris toutes incompatibilités

**Stockage** • Entreposer loin de chaleur extrême. Ne pas congeler. Garder le conteneur fermé quand il n'est pas utilisé.

### 7.3 Utilisations finales spécifiques

- Voir la section 1.2 - Utilisations pertinentes identifiées.

## Section 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition/ Lignes directrices					
	Résultat	Australia	Canada Ontario	Ireland	New Zealand
1,2-Propanediol (57-55-6)	TWAs	150 ppm TWA (vapeur totale et particules); 474 mg/m3 TWA vapeur totale et particules); 10 mg/m3 TWA (particules uniquement)	10 mg/m3 TWA (pour évaluer la visibilité dans un environnement de travail où l'aérosol de 1,2-propylène glycol est présent, aérosol uniquement); 50 ppm TWA (aérosol et vapeur); 155 mg/m3 TWA (aérosol et vapeur)	150 ppm TWA (vapeur totale et particules); 470 mg/m3 TWA (vapeur totale et particules); 10 mg/m3 TWA (particulaire)	150 ppm TWA (particules et vapeurs); 474 mg/m3 TWA (particules et vapeurs); 10 mg/m3 TWA (particules uniquement)
Limites d'exposition/ Lignes directrices (Suite)					
	Résultat	Norway		South Africa	
1,2-Propanediol (57-55-6)	TWAs	25 ppm TWA; 79 mg/m3 TWA		150 ppm TWA (particules et vapeurs); 470 mg/m3 TWA (particules et vapeurs); 10 mg/m3 TWA (particulaire)	

## 8.2 Contrôles d'exposition

**Mesures/contrôles techniques** • Aspiration locale est recommandée mais pas obligatoire. Prévoyez une ventilation adéquate si nécessaire.

### Équipement de protection individuelle

#### Pictogrammes



#### Respiratoire

#### Yeux/visage

#### Mains

#### Peau/corps

#### Considérations générales d'hygiène industrielle

#### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

- En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié
- Porter une protection oculaire (lunettes de sécurité ou écran facial).
- Porter des gants de protection - en caoutchouc ou néoprène.
- Porter des vêtements de protection - tablier ou autres revêtements imperméables corps.
- Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène au travail. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Bien se laver avec du savon et de l'eau après la manipulation.

- Aucune donnée disponible

## Section 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques

Description de la matière			
Forme physique	Liquide	Apparence/description	Liquide visqueux.
Couleur	Blanc	Odeur	Légère odeur d'acrylique
Seuil de perception de l'odeur	Sans objet		
Propriétés générales			
Point d'ébullition	100 C(212 F)	Point de fusion	0 C(32 F)
Température de décomposition	Sans objet	pH	4.3
Densité relative	= 1.03; Water = 1	Solubilité dans l'eau	Dispersible
Propriétés explosives :	Sans objet	Propriétés comburantes :	Sans objet
Volatilité			
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Densité de vapeur	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible	COV (poids)	6%
Éléments volatils (poids)	78.5 %		
Inflammabilité			

Point d'éclair	> 200 F(> 93.3333 C)	LSE	Aucune donnée disponible
LIE	Aucune donnée disponible	Autoinflammation	Sans objet
Inflammabilité (solide, gaz) :	Sans objet		
<b>Environnemental(e)</b>			
Demi-vie	Aucune donnée disponible	Coefficient de partage octanol/eau	Aucune donnée disponible
Coefficient de distribution eau/huile	Aucune donnée disponible	Facteur de bioaccumulation	Aucune donnée disponible
Facteur de bioconcentration	Aucune donnée disponible	Demande biochimique d'oxygène DBO/DBO5	Aucune donnée disponible
Demande chimique d'oxygène	Aucune donnée disponible	Persistance	Aucune donnée disponible
Dégradation	Aucune donnée disponible		

## 9.2 Autres informations

- Aucune donnée disponible

## Section 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

- Pas de réactions dangereuses connues dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

- Stable

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

### 10.4 Conditions à éviter

- Excès de chaleur. Évitez de geler.

### 10.5 Matériaux incompatibles

- Aucune donnée disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

- Produits de décomposition dangereux forment soumis au feu - oxydes de carbone (COx). Aucun décomposition n'est prévu dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

## Section 11 — Information toxicologique

### 11.1 Informations sur les effets toxiques

Composants		
1,2-Propanediol (1% - 5%)	57-55-6	<b>Toxicité aiguë:</b> Ingestion/Oral-Rat LD50 • 20 g/kg; Peau-Lapin LD50 • 20800 mg/kg; <b>Irritation:</b> Oeil-Lapin • 100 mg • Légère irritation; Peau -Humain • 104 mg 3 Jours-Intermittent • Irritation modérée
Propriétés SGH		Classification
STOT-RE		<b>UN GHS</b> • Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée 2

**Organes cibles** • Rein/Nephrotoxine

**Route(s) of entry/exposure** • Inhalation

**Effets éventuels sur la santé**

**Inhalation**

**Aigu (immédiat)** • Peut provoquer une légère irritation.

**Chronique (différé)** • Une exposition répétée et prolongée peut provoquer une irritation.

**Peau**

- Aigu (immédiat)** • Peut provoquer une légère irritation.
- Chronique (différé)** • Une exposition répétée et prolongée peut provoquer une irritation.
- Yeux**
- Aigu (immédiat)** • Peut provoquer une irritation.
- Chronique (différé)** • Une exposition répétée et prolongée peut être nocive.
- Ingestion**
- Aigu (immédiat)** • Peut causer des troubles gastro-intestinaux, y compris diarrhée, nausées et vomissements.
- Chronique (différé)** • Aucune information spécifique disponible.

## Section 12 — Information écologique

### 12.1 Toxicité

- Aucune donnée disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité

- Aucune donnée disponible.

### 12.3 Potentiel bioaccumulatif

- Aucune donnée disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

- Aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune donnée disponible

### 12.6 Autres effets nocifs

## Section 13 — Considérations de mise au rebut

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Déchets du produit** • Débarrassez-vous des contenu conformément à l'échelle locale, régionale, les réglementations nationales et/ou internationales.

**Conditionnement des déchets** • Éliminer le récipient conformément à l'échelle locale, régionale, les règlements nationaux et/ou internationaux.

### 13.2 Autres informations

- Éliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets approuvé.

## Section 14 — Informations de transport

	14.1 Numéro ONU	14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 Groupe d'emballage	14.5 Dangers pour l'environnement
DOT	ADD	ADD	ADD	ADD	ADD
IMO/IMDG	ADD	ADD	ADD	ADD	ADD
IATA/ICAO	ADD	ADD	ADD	ADD	ADD

**14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur** • Rien de précisé

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** • Sans objet.



## 14.8 Autres informations

DOT • Non réglementé  
 OMI/IMDG • Non réglementé  
 IATA/ICAO • Non réglementé

## Section 15 — Informations réglementaires

### 15.1 Réglementation relative à la sécurité, la santé et l'environnement/ législation spécifique à la substance ou au mélange

Classifications de dangers SARA • Aucune donnée disponible

Inventaire						
Component	CAS	Australia AICS	Canada DSL	China	EU EINECS	Japan ENCS
1,2-Propanediol	57-55-6	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(nonylphenyl)-.omega.-hydroxy-, branched	68412-54-4	Oui	Oui	Oui	Non	Oui

Inventaire (suite)					
Component	CAS	Korea KECL	New Zealand	Philippines PICCS	TSCA
1,2-Propanediol	57-55-6	Oui	Oui	Oui	Oui
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(nonylphenyl)-.omega.-hydroxy-, branched	68412-54-4	Oui	Oui	Oui	Oui

#### Australie

##### Travail

###### Australie - Liste des produits chimiques industriels à volume élevé

•Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(nonylphenyl)-.omega.-hydroxy-, branched 68412-54-4 Not Listed  
 •1,2-Propanediol 57-55-6

###### Australia - List of Designated Hazardous Substances - Classification

•Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(nonylphenyl)-.omega.-hydroxy-, branched 68412-54-4 Non répertorié  
 Self classification required  
 (particulates only or total vapour and particulates)  
 •1,2-Propanediol 57-55-6

#### Canada

##### Travail

###### Canada - WHMIS - Ingredient Disclosure List

•Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(nonylphenyl)-.omega.-hydroxy-, branched 68412-54-4 Non répertorié  
 •1,2-Propanediol 57-55-6 1 %

##### Environnement

###### Canada - Conseil des ministres de l'Environnement - Lignes directrices sur la qualité de l'eau pour la vie aquatique d'eau douce

•Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(nonylphenyl)-.omega.-hydroxy-, branched 68412-54-4 Non répertorié  
 500000 µg/L (répertorié sous Glycols)  
 •1,2-Propanediol 57-55-6

#### Europe

##### Autres

###### EU - Perturbateurs endocriniens (COM (2001)262) - Liste des candidats

•Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(nonylphenyl)-.omega.-hydroxy-, branched 68412-54-4 Groupe III Chimique  
 •1,2-Propanediol 57-55-6 Non répertorié

###### EU - Restrictions à l'exportation et à l'importation (649/2012) - Produits chimiques admissibles à la notification PIC

•Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(nonylphenyl)-.omega.-hydroxy-, branched 68412-54-4 Interdit comme pesticide;  
 Restriction sévère en tant que produit chimique industriel  
 •1,2-Propanediol 57-55-6 Non répertorié

###### EU - Restrictions à l'exportation et à l'importation (649/2012) - Produits chimiques soumis à la procédure de notification à l'exportation

•Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(nonylphenyl)-.omega.-hydroxy-, branched	68412-54-4	Restriction sévère en tant que produit chimique industriel à usage professionnel; Interdit comme pesticide dans le groupe des produits phytopharmaceutiques; Interdit comme autre pesticide, y compris les biocides
•1,2-Propanediol	57-55-6	Non répertorié

## Allemagne

### Environnement

#### Allemagne - Classification de l'eau (VwVwS) - Annexe 2 - Classes de danger pour l'eau

•Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(nonylphenyl)-.omega.-hydroxy-, branched	68412-54-4	Non répertorié
•1,2-Propanediol	57-55-6	Numéro d'identification 280, catégorie de danger 1 - faible risque pour les eaux

## Japon

### Environnement

#### Inventaire - Japon - Droit de la sécurité industrielle et de la santé Substances (ISHL)

•Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(nonylphenyl)-.omega.-hydroxy-, branched	68412-54-4	Non répertorié
•1,2-Propanediol	57-55-6	2-(8)-321, 2-(8)-323

### Autres

#### Japon - Loi sur le contrôle des substances chimiques (CSCL) - Examiné les substances chimiques existantes

•Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(nonylphenyl)-.omega.-hydroxy-, branched	68412-54-4	Non répertorié
•1,2-Propanediol	57-55-6	Facilement biodégradable

#### Japon - Loi sur les services d'incendie - Matières dangereuses

•Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(nonylphenyl)-.omega.-hydroxy-, branched	68412-54-4	Non répertorié
•1,2-Propanediol	57-55-6	Groupe 4 - Liquides inflammables III (classés sous les matières pétrolières de 3e classe - solubles)

#### Japon - Liste japonaise de pharmacopée - Synthétiques

•Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(nonylphenyl)-.omega.-hydroxy-, branched	68412-54-4	Non répertorié
•1,2-Propanediol	57-55-6	

## 15.2 Évaluation de sécurité chimique

- Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

## Section 16 — Autres informations

### Phrases pertinentes (code et texte entier)

- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes - Rein/Néphrotoxine par exposition prolongée ou répétée par inhalation.
- P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.
- P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon.
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et que cela est facile à faire. Continuer à rincer.
- P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

P501 - Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.

**Date de la dernière révision**

- 

**Date de préparation**

- Le 9 Novembre 2020

**Autres informations**

- Approuvé par : Troy Bergstedt, directeur de la recherche chimique, (218) 628-2217 ext.142.

**Déclaration de non-responsabilité**

- Les informations contenues dans ce document sont basées sur les données dont nous disposons et sont considérées comme correcte. Étant donné que cette information ait été obtenue en partie de laboratoires indépendants ou d'autres sources pas sous la supervision directe, aucune affirmation n'est faite que les renseignements sont exacts, fiables, complets, ou représentant et l'acheteur peuvent se fier à ce sujet uniquement aux risques de l'acheteur. Nous ne faire aucune garantie que les précautions de santé et de sécurité que nous avons suggérée sera adéquates pour tous les individus et / ou des situations mettant en cause sa manipulation et utilisations. Aucune garantie expresse ou implicite quant à l'exactitude de ces données ou les résultats qui en découlent. Vendeur n'assume aucune responsabilité pour dommage à l'acheteur ou de tiers pour cause immédiate du matériau si sécurité raisonnable des procédures ne sont pas respectés comme stipulé dans la feuille de données.

---